

DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE CANTON DE VITRÉ-EST COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2022 à 19 H 00

Date d'affichage : le 01 avril 2022

En exercice 15 Présents 12 Votants 15

LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBREE
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents:
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
DONVAL Gérard,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
FERRÉ Anita

Absente excusée:
MOREAU Marie-Cécile,
a donné pouvoir à
BRETON Magali,
BODIOU Evelyne
a donné pouvoir à
GUILLOTIN Michel,
ROULÉ Patricia
a donné pouvoir à
PLANCHAIS Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GOULAY Sébastien, Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 est approuvé

1 – Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

les dépenses de fonctionnement : 335 148.49 €
les recettes de fonctionnement : 424 624.49 €

les dépenses d'investissement : 201 976.96 €
les recettes d'investissement : 126 470.36 €

2 - Vote du Compte Administratif 2021 du lotissement le Chêne

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

les dépenses de fonctionnement : 267 995 56 €
les recettes de fonctionnement : 235 981.61 €

- les dépenses d'investissement : 165 064.48 €
- les recettes d'investissement : 306 504.26 €

3 – Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 de la commune et du lotissement du Chêne ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la commune et du lotissement du Chêne

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Affectation des résultats de la Commune

Le Compte Administratif 2021 du budget Commune a été voté et laisse apparaître un résultat de clôture :

- au titre de l'investissement un excédent cumulé de 64 441.03 €
- au titre du fonctionnement un excédent cumulé de 203 160.38 €

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 64 441.03€ à l'article 001 section recette d'investissement « solde d'investissement reporté »

Pour le résultat de fonctionnement de ne pas affecter la somme de 203 160.38€ à l'article 1068 de la section recettes d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé »

5 – Affectation des résultats du lotissement le Chêne

Le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement « Le Chêne » a été voté et laisse apparaître :

au titre de l'investissement un déficit de 7 441.14 € au titre du fonctionnement un excédent de 29 451.69 €

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 7 441.14 € à l'article D001 section dépenses d'investissement « dépenses d'investissement reporté ».

Pour le résultat de fonctionnement d'affecter la somme de 29 451.69 € à l'article R 002 section recettes de fonctionnement « recettes de fonctionnement reporté ».

6-- Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 par le Maire, le Conseil municipal a procédé au vote :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1

les dépenses de fonctionnement : 609 689.15 €
les recettes de fonctionnement : 609 689.15 €

- les dépenses d'investissement : 611 617.48 €
- les recettes d'investissement : 611 617.48 €

7-- Vote du Budget Primitif 2022 du lotissement le Chêne

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 par le Maire, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

les dépenses de fonctionnement : 185 450.99 €
les recettes de fonctionnement : 185 450.99 €

les dépenses d'investissement : 135 027.09 €
les recettes d'investissement : 135 027.09 €

8- Vote du taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2022.

Taxe sur le foncier bâti (TFPB) 34.83% Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) 39.26%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (Augmentation des taux : Pour : 10 – Contre : 5 – TFPB + 1% 8 voix – TFPNB +0.5% 11 voix)

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux.

9- Provisions des créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la délibération n°03 en date du 12 juillet 2021

Les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de (taux à définir minimum 15 %) au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2021 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables contentieux » : 331.00€
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 20 058.42€

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2022 est de :

20 058.42€ x 45% = 9175.24€

Pour l'année 2022, la provision pour créances douteuses sera donc de 9175.24- 6000 = 3175.24€

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Provisionne les créances douteuses pour un montant de 3175.24 euros à indiguer au budget primitif 2022
- **Prévoit** pour si le montant de la provision est inférieur à 1000 euros, celle-ci ne sera pas prise en raison du faible enjeu financier

10- Lotissement le Chêne - Espaces Verts : choix du prestataire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 3 offres de devis concernant les travaux « Espaces Verts » du lotissement le Chêne, des entreprises suivantes :

- SAS JOURDANIERE NATURE, située la Jourdanière à Vitré pour un montant de 11 677.00 € HT
- SAS SERRAND PAYSAGISTE, située rue du Val d'Izé à Vitré, pour un montant de 9692.50 € HT
- SARL LARDEUX FRERES, située les 4 Vents, à Rannée, pour un montant de 11 106.00 € HT

Après s'être fait présenté les 3 offres de devis, le Conseil Municipal a voté :

- SAS JOURDANIERE NATURE: 0
- SAS SERRAND PAYSAGISTE : 5 POUR

- SARL LARDEUX FRERES: 10 POUR

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SARL LARDEUX FRERES pour un montant de 11 106.00 € HT soit 13 327.20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11- Marché travaux mairie : Délibération rectificative - APAVE

Vu la délibération n°6 en date du 22 avril 2021 pour le choix du Maître d'œuvre DG Construction

Vu la délibération n°1 en date du 15 septembre 2021 pour le choix des devis concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut rectifier le tableau de l'analyse du devis concernant les missions complémentaires pour l'entreprise APAVE

En effet, il s'agit de **39 euros / Unité** (quantité à définir et montant à réactualiser)

Conditions financières

Désignation	Quantité	P.U. HT (€)	Remise	Montant HT (€)
Intervention + rapport	1,00	200,00		200,00
prix unitaire / m2 : 0.28 euros HT	U	0,28		200,00
soit 117.18 m2	1,00	32,81		32,81
ANALYSE AMIANTE	U	39.00		32,01
(quantité à définir et montant à		00,00		
réactualiser)				
Frais de dossier	1,00 U	50.00	50,00 %	25,00
toute contrevisite suite absence de la		00,00	00,00 /0	23,00
totalité des moyens d'accès ou visite de				
quantification selon arrêté du 16 07 19				
sera facturė	U	200,00		

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- Valide La délibération rectificative-
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec l'affaire

12- Jeunesse: Convention de participation Familles Rurales 2022

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de familles rurales, le conseil municipal considère qu'un effort doit être fait, compte tenu des services rendus aux familles.

- 11 familles de la Chapelle Erbrée fréquentent le CLSH le 1er semestre
- 17 familles de la Chapelle Erbrée fréquentent le CLSH le 2erme semestre

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de participer à hauteur de 10€/jour/enfant et 5€ par demi-journée/ enfant pour la période du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec participation de toutes les communes fréquentant le CLSH,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la période du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

13- Ressources Humaines: recrutement agent technique territorial

Vu la délibération n°5 en date du 12 mai 2009, concernant le recrutement d'un adjoint technique 2eme classe pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

Vu la délibération n°8 en date du 26 septembre 2017, concernant la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, compte tenu de la surcharge de travail au service technique. Cette modification est

assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un emploi d'agent technique 2eme classe, à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 septembre 2017

Vu la délibération n°08 en date du 18 janvier 2022, considérant le poste vacant suite au départ à la retraite de l'agent technique le 31 décembre 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°6 du 24 mars 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°5 du 13 octobre 2020

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de la vacance d'emploi au 31/12/2021 (changement de grade)

En conséquence, le Maire propose la modification d'un emploi permanent à temps non complet (14/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique territorial à compter du 11 avril 2022 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial9+/9+

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour évaluer les capacités professionnelles de l'agent recruté

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de technique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 367)

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°5 du 13 octobre 2020 n'est pas applicable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- D'adopter la proposition du Maire (Président)
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

14- Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose :

Après validation de la création de poste, le tableau des effectifs doit être mis à jour Vu la délibération n°13 en date du 24 mars 2022 créant un poste d'agent territorial du patrimoine ; Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire

DATE Création ou Modification	Grade/Emploi	CAT	Fonctions	Temps de travail	Statut
	Adjoint Administratif territorial Principale 2eme classe Titulaire	С	Secrétaire de mairie	35 35H00	Titulaire
	Adjoint technique territorial Titulaire	С	Agent technique	35 35H00	Titulaire
	Adjoint technique territorial	С	Agent technique	14 14H00	Contractuel
	Adjoint technique territorial	С	Agent technique	21 21H00	Contractuel
Création Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine	C	Agent du patrimoine	15 15H00	

Effectifs:

- Adjoint Administratif territoriale principal 2eme classe: 1
- Adjoint technique territorial: 3
- Adjoint du patrimoine : 1

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 24/03/2022 comme suit :
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Commerce : dépôt de pain :

Monsieur et Madame Aubert ont décidé de cesser leur activité en mars 2022. De ce fait nous recherchons une solution.

- en reprenant contact avec l'Association 1000 cafés
- en constituant un groupe de travail pour examiner les solutions possibles

En attendant, le conseil municipal voit avec un boulanger pour mettre en place un dépôt de pain tenu par des bénévoles.

Location salle polyvalente pour des cours de Yoga

Suite à la demande de Mme Ode pour animer des cours de yoga à partir de septembre 2022 1 fois par semaine il est décidé de louer la salle polyvalente pour une somme exceptionnelle de 150 € pour la première année. Ce tarif sera revu pour septembre 2023

Mutuelle Communale:

Une rencontre avec Groupama et un courtier en assurance Santé ont eu lieu pour présenter une mutuelle communale. La mutuelle communale permet d'avoir un tarif préférentiel auprès des habitants de la commune. Les habitants ont un lien directement avec l'organisme d'assurance.

Pour la mise en place de cette mutuelle, une convention entre la Mairie et l'assurance doit être établie.

MAM et RPE:

Actuellement, le Relais Petite Enfance s'est installé dans ce logement pour faire les ateliers d'éveils situé au n° 20 rue du château.

Une réflexion sur l'installation d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) est en cours de réflexion dans ce logement.

Elections Présidentielles 2022 : organisation

Un planning de permanence pour les dimanches 10 et 24 avril 2022 a été établi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire de Séance,

Goulay Sébastien

Le Maire,

Joël TRAVERS